Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260321-14_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à onze heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : BONENFANT Landry

2026.14 – Indemnités de fonction des Adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260321-14_2026-DE

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4110,52 €. **Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.**

Strate population totale		**de 500 à 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
			Total max autorisé	**3 756.19 €**

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Après avoir donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, Mr le Maire l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Pour extrait conforme,
Le 21 mars 2026
Secrétaire de séance
Mr BONENFANT LANDRY

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)